



Travail tous les dimanches

Par **L971**, le **07/03/2011** à **11:17**

Bonjour,

Je travaille comme vendeuse dans une "zone d'intérêt touristique", ce qui selon la "Convention Collective du commerce des articles de ventes et d'équipement de loisirs" + la dernière loi sur le travail les dimanches, permet à l'employeur de ne pas payer plus ses employés les dimanches. Heureusement, ces jours sont toujours travaillés sur la base du volontariat et j'ai réussi à m'imposer pour "éviter" ce jour le plus possible (j'ai une vie de famille moi!).

Une question me vient à l'esprit alors que je souhaite poser mes congés payés : ne suis-je pas lésée lorsque je pose mes jours de repos en comparaison à un employé de bureau, qui, lorsqu'il pose ses 5 jours ouvrés (ou 6 jours ouvrables), bénéficie également et de droit de ses dimanches...?

Ex : X pose ses repos du lundi 12 au samedi 24. Il pose donc 12 jours ouvrables, mais peut en fait partir en vacances du 11 au 25 et "gagne" donc 2 jours...

J'ai demandé à mon responsable s'il pouvait "m'arranger" en m'intercalant 1 jours de repos avant et 1 après pour "gagner" moi aussi ces 2 jours, mais celui-ci me réponds que ce n'est pas possible.

J'ai entendu parler de 6ème semaine de congés payés dans le domaine de la restauration, quant est-il du commerce?

J'ai essayé de parcourir ma convention collective, mais n'ai rien vu sur ce cas particulier, quelqu'un pourrait-il éclairer ma lanterne??!

Merci!